



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884 – Agrément J&S 19.788

W592000215 – SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI – Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

STATUTS de l'UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

Fondée en 1884

publiés le 12 février 1920

révision 1 le 20 décembre 2008

révision 2 – V08 consolidée en AGE0 le 30 novembre 2013

révision 3 – V09 consolidée en AGE0 le 19 décembre 2015

révision 4 – V10 modifiée en AGO le 8 avril 2017

TITRE 1

Objet et Composition de l'association

Article 1 : Dénomination, Forme, Objet, Durée, Activités, Sections Sportives, siège social, droits et propriétés de l'association

1.1 L'association dénommée **UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI** est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 concernant la forme juridique des associations, ainsi que par les présents statuts.

1.2 Elle a pour **objet, une vocation sociale et éducative pour les pratiquants et/ou adhérents de l'association.**

Cette vocation s'exprime dans le domaine de l'éducation par le sport, de l'organisation de manifestation et d'action d'utilité sociale. Elle met en avant l'engagement des bénévoles de l'association au travers :

- Du volontariat
- De la reconnaissance des compétences des bénévoles dans l'association
- De la formation éducative, citoyenne et sportive des jeunes
- De l'engagement des jeunes dans l'association et la vie locale
- De la formation des dirigeants
- De la formation des jeunes et adhérents.
- De la formation des jeunes du territoire dans le cadre de projets de développement et de promotion de la pratique sportive, notamment pour les jeunes en rupture sociale.

En se conformant aux statuts et aux règlements des Fédérations Françaises Sportives auxquelles elle est affiliée (Fédération Française d'Aviron (FFA), Fédération Française de Surf (FFS), Fédération Française d'Handisport (FHS)), elle permet à ses adhérents d'accéder à :



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

- L'éducation sportive encadrée et reconnue
- La formation sociale des bénévoles
- La formation continue de niveau fédérale et à la formation initiale diplômante : CQP, apprentissage, diplôme d'état.
- L'organisation et la promotion de toutes pratiques de nature nautique et sportive compatibles avec ses locaux et moyens.
- L'organisation et la promotion de la pratique de l'aviron (voir Art.1 du Règlement Intérieur de la FFA et de la ligue)
- L'organisation et la promotion de la pratique de l'aviron handisport (affiliation FFA et FHS)
- L'organisation et la promotion de la pratique du Stand Up Paddle hors vague (voir Titre premier des Statuts de la FFS Art.310 du Règlement Intérieur de la FFS)
- La représentation de l'aviron auprès des instances régionales (Ligue des Hauts de France d'Aviron, Ligue des Hauts de France d'HandiSport) et fédérales.
- La représentation du Stand Up Paddle hors vague auprès des instances régionales et fédérales de la Fédération Française de Surf

Comme toute association de Loi 1901, l'association UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI a pour objectif :

- La non réalisation de bénéfices et le partage de ces derniers,
- Une gouvernance démocratique définie par les présents statuts,
- Une gestion conforme aux principes de la comptabilité générale et aux principes suivants :
 - o Les résultats positifs éventuels de l'association sont uniquement consacrés au maintien et au développement de l'activité
 - o Une politique de rémunération des salariés conforme au Code du Travail et à l'article L3332-17-1 du code du travail.
 - o La non-distribution des réserves constituées obligatoires dans le cadre des dispositions légales.

1.3 Sa durée est illimitée.

1.4 Son siège social historique est à :

Digue du Canal
59400 CAMBRAI

Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Comité de Direction de l'association, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions légales.

Son siège administratif est conformément aux statuts, depuis le comité de direction du 16 avril 2016, au 9 quai Saint Lazare CSCV – Digue du Canal – 59400 CAMBRAI

1.5 Activités, Sections Sportives et rythme ou périodicité des activités de l'association :

Les activités proposées par l'association sont **organisées en sections sportives** par commodité ou si le rattachement à une Fédération Française de sport commune n'est pas possible :

- La pratique de l'aviron sur le canal de Saint Quentin en bordure du siège historique de l'association (RI de la Ligue et de la FFA) : **section Aviron.**



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

- La pratique de l'ergomètre (aviron indoor) en salle de musculation du club ou en salles de culture physique diverses : **section Aviron indoor**.
- La pratique du Stand Up Paddle (SUP) sur le canal de Saint Quentin ou autres bassins et piscines (RI de la FFS) : **section SUP**
- Des séances d'entraînement et de culture physique
- Des régates d'aviron au niveau local, régional, national ou international (section aviron).
- Des manifestations sportives au niveau local, régional, national ou international relatives au Stand Up Paddle hors vague (section SUP).
- Des randonnées en aviron et/ou Stand Up Paddle hors vague, en région ou hors région et des sorties ludiques (section Aviron et section SUP).
- Des compétitions dans le cadre des championnats régionaux et nationaux de la FFA et de la Ligue ou Comité Régional, ainsi que dans le cadre de la FFS (section Aviron et section SUP).
- Toute pratique ou initiative propre à la préparation physique et morale des rameurs, paddlistes et pratiquants (sections Aviron et SUP).

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique et religieux, s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

L'association, de par sa nature, suit la périodicité annuelle des activités sportives, ou saison sportive, de la FFA, de la FHS et de la FFS auxquelles elle est affiliée. Cette périodicité peut être appliquée aussi bien aux cotisations des membres adhérents qu'à la gestion de l'association.

La périodicité ou **saison sportive est du 1^{er} septembre (an-1) au 31 août (an)**.

À partir du 1^{er} janvier 2016, la périodicité de la gestion administrative de l'association est dissociée de celle de la saison sportive.

1.6 Droits et propriétés de l'UNC – Charte graphique

Toute la signalétique identifiant l'Union Nautique de Cambrai est la propriété de l'UNC :

- Logos, flammes, drapeaux avec logos, banderoles avec logos, cachets, etc...

La charte graphique de l'UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI met en avant son passé et son futur au travers de plusieurs logos utilisables :

- Le premier représente le **logo historique du club** sur fond blanc avec une encre entrecroisée de deux pelles d'aviron, un blason central représentant l'aigle à deux têtes du blason de la ville de Cambrai surmonté d'une couronne crénelée. L'ensemble est cerclé d'une bande marquée au nom de l'Union Nautique de Cambrai. Aucune autre mention n'est représentée ; c'est le logo officiel de l'UNC.
- Le second représente le logo moderne du club sur fond blanc avec un bateau couple en double de fond bleu, marqué par les initiales « UNC » en grand sur fond noir. Une mention « Aviron » est inscrite. Ce logo est réservé à la communication de la section Aviron.
- Le troisième logo est dédié à la communication de la section SUP de l'UNC. Ce logo non constitué est proposé par le comité de direction et est validé par l'Assemblée Générale.
- L'UNC se réserve le droit de créer d'autres logos en fonction de ses intérêts
- Le **cachet officiel de l'UNC est le logo historique du club**.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

- Les logos et cachets ne peuvent être modifiés ou utilisés sans l'accord préalable de l'Union Nautique de Cambrai avec validation de l'Assemblée Générale.

La charte couleur de l'UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI, le cachet officiel, les flammes et les entêtes de lettre sont définis dans le Règlement Intérieur Art.5 (et Annexe 02 du RI).

Le logo historique est systématiquement présent sur tous les documents de l'association utilisés par les membres du Comité de Direction ou d'Administration. Les logos des partenaires de l'UNC peuvent figurer sur les documents officiels de l'UNC.

1.7 Reconnaissances et habilitations de l'association :

L'association est reconnue au registre des associations sous le numéro **RNA W592000215**

L'association est reconnue au titre des services d'état de la « Jeunesse et des sports et de la cohésion sociale » sous le numéro : 19-788 du 17/08/1964

L'association est reconnue

Article 2 : Affiliations de l'association

Les activités et pratiques de l'Union Nautique de Cambrai sont multiples, et sont en relation avec différentes Fédérations Françaises de Sports, toutes dédiées au nautisme. À ce titre **les différentes sections sportives de l'association UNC sont affiliées à différentes Fédérations Sportives françaises.**

2-1 Affiliation à la FFA

L'association est par nature affiliée à la **Fédération Française d'Aviron ou FFA** représentant l'aviron en France et à la Ligue ou Comité Régional représentant la FFA (Ligue des Hauts de France d'Aviron).

Dans le cadre de son affiliation à la FFA, l'association, par sa section sportive dédiée, s'engage à :

- Pratiquer l'aviron et l'aviron indoor dans le cadre des statuts et des règlements sportifs et intérieurs de la FFA.
- Interdire la pratique de l'aviron et de l'aviron indoor sans licence annuelle (année sportive) ou autres de la FFA.
- Ne pas délivrer de licences « rame », autres activités sportives de la FFA, que son statut de société affiliée d'aviron ne lui permet pas de délivrer (art.2 des statuts de la Ligue). La pratique d'aviron indoor dans le cadre des licences « aviron » est autorisée.
- Se conformer entièrement aux Statuts de la Ligue ou Comité Régional et au RI de la Ligue ou Comité Régional qui représente la FFA.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

2-2 Affiliation à la FFS

L'association est par nature affiliée à la **Fédération Française de Surf ou FFS** représentant le Stand Up Paddle hors vague (SUP) en France et à la Ligue ou Comité Régional éventuel représentant la FFS.

Dans le cadre de son affiliation à la FFS, l'association, par sa section sportive dédiée, s'engage à :

- Pratiquer le Stand Up Paddle hors vague (SUP) dans le cadre des statuts et des règlements sportifs et intérieurs de la FFS.
- Ne pas pratiquer d'autres sports que celui ou ceux pour lesquels la section sportive a été constituée.
- Ne pas délivrer de licences (année civile) d'autres activités sportives de la FFS, que son statut de société affiliée ne lui permet pas de délivrer.
- Interdire la pratique du SUP sans licence annuelle (année civile) de la FFS.
- Se conformer au règlement intérieur de la FFS sur les licences (Art.220 du RI de la FFS)
- Se conformer entièrement aux Statuts de la Ligue ou Comité Régional et au RI de la Ligue ou Comité Régional qui représente la FFS.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

2-3 Autres affiliations sportives

D'autres affiliations peuvent être prises par l'association en conformité avec ses statuts et son objet.

Ces affiliations secondaires sont proposées par le président de l'association et validées par le Comité de Direction, puis par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'association.

L'UNC est ainsi affiliée à la **Fédération Handi Sport (FHS)** et au Comité Régional HS la représentant.

Article 3 : Composition et Statuts des membres

3-1 Les membres de l'association sont des membres **Bénévoles**, des membres **Actifs**, des membres **Honoraires** ou **Bienfaiteurs** et des membres **salariés**.

3-2 Les **membres Bénévoles** sont tous les membres qui adhèrent à l'association en paiement d'une cotisation (voir Art.1 et Art.4) qui inclue une licence. Ils bénéficient des services de l'association et de la pratique sportive sous réserve du paiement de la licence adéquate selon la section sportive choisie. Le membre bénévole qui n'utilise pas les services de l'association est déclaré « **membre Bienfaiteur** ».

3-3 Les **membres Actifs** sont des membres bénévoles qui souhaitent agir au sein du Comité de Direction de l'association. Pour être membre Actif il faut être présenté par un autre membre du Comité de Direction et avoir payé sa cotisation (voir Art.1 et Art.4).

3-4 Les **membres Honoraires** sont des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services reconnus à l'association. Ce titre de membre Honoraire est décerné par le Comité de Direction et confère



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

le droit, mais pas l'obligation, de participer à l'association sans avoir à payer sa cotisation. Le membre Honoraire **ne peut faire partie du Comité de Direction** mais peut y être invité, ou s'inviter.

3-5 Les **membres salariés** sont des personnes embauchées par l'association pour travailler au sein de celle-ci dans son fonctionnement opérationnel. Ce statut ne permet pas au salarié d'être électeur ou membre actif et membre du Comité Directeur du club, même s'il possède une carte de membre. Le membre salarié est redevable d'une adhésion ou cotisation qui donne droit à la carte du club et à la licence des sports enseignés. Le salarié est automatiquement membre bénévole et ne peut prétendre à tous les droits et services ou prestations de l'association que sur son temps de bénévole. Le membre salarié n'est pas soumis à la périodicité de l'activité sportive de l'association mais répond à la périodicité administrative (Art.1.5). Un statut et règlement du salarié de l'association est décrit dans le Règlement Intérieur (Voir RI Art.36 et Annexe 23).

Pour les membres salariés, la politique de rémunération est conforme au Code du Travail et son article L3332-17-1, ainsi qu'à la convention collective nationale du sport (CCNS).

3-6 **Fin de la qualité de membre** de l'association. Cette qualité de membre se perd :

- **Par démission** en cours d'année civile, de saison sportive ou en fin de saison sportive.
- **Par non-renouvellement** de l'adhésion ou cotisation (Art.1 et Art.4).
- **Par radiation** de l'association pour non-paiement justifié de la cotisation ou pour faute grave. La radiation est validée par le Comité de Direction qui envoie une lettre en recommandé avec accusé de réception au membre concerné en stipulant l'objet de la radiation. Le niveau de faute grave est régi par le Règlement Intérieur de l'association (RI Art.22).
- **Par dissolution de l'association.**

La radiation d'une fédération sportive (licence de la FFA, de la FHS ou de la FFS) n'entraîne pas automatiquement une radiation de l'association et permet au membre concerné de garder son statut de membre bénévole. La radiation de l'association est indépendante de celle des Fédérations associées. La radiation de l'association se fait sur décision du Comité de Direction.

Article 4 : Adhésion et Cotisation des membres

4-1 L'Adhésion des membres bénévoles se fait selon les différentes sections sportives choisies par l'adhérent :

4.1.1 Pour ce qui est de la **section sportive « Aviron et Aviron Indoor »** : selon la saison sportive dès le 1^{er} septembre de chaque année. Cette adhésion s'effectue selon plusieurs niveaux d'implication dans la pratique sportive de l'association :

- Adhésion Annuelle A à plusieurs niveaux possibles de cotisation.
- Adhésion Découverte D à plusieurs niveaux possibles de cotisation.
- Adhésion Universitaire U réservée aux étudiants munis d'une carte universitaire valide
- Adhésion Loisirs



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément I&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

- Adhésion Multisports qui donne droit à la fois à la pratique de l'Aviron, l'Aviron Indoor et le SUP.
- Adhésion Handi-Sport
- Adhésion Bénévole administratif ou Dirigeant sans pratique sportive
- Adhésion individuelle collègue ou lycée UNSS ou UGSEL

4.1.2 Pour ce qui est de la **section sportive « Stand Up Paddle »** : selon la saison sportive dès le 1^{er} janvier de chaque année. Cette adhésion s'effectue selon plusieurs niveaux d'implication dans la pratique sportive de l'association :

- Adhésion Annuelle Sportive SUP.
- Adhésion Annuelle Compétition SUP.
- Adhésion Annuelle Loisir SUP
- Adhésion Multisports qui donne droit à la fois à la pratique de l'Aviron, l'Aviron Indoor et le SUP.
- Adhésion Annuelle Educateur SUP
- Adhésion Bénévole administratif ou dirigeant sans pratique du SUP
- Adhésion individuelle collègue ou lycée UNSS ou UGSEL

L'initiation (Titre d'Initiation et scolaire) individuelle ou de groupe, à l'aviron ou autres sports, ne donne pas droit au statut direct de membre de l'association. Le titre scolaire donne automatiquement un accès à 3 séances gratuites d'initiation et découverte aux sports pratiqués à l'UNC.

Quelque soit la section sportive choisie, le membre pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des statuts, règles et règlements de l'association et des Fédérations auxquelles il adhère par sa cotisation à l'association (voir **RI du pratiquant, Art.35 du RI et Annexe 09**), ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est obligatoire, sauf en ce qui concerne l'adhésion bénévole administratif ou dirigeant.

Quelque soit la section sportive choisie, les adhésions « Annuelle, Découverte, Universitaire, Loisirs, Handi-Sport, Bénévole administratif ou dirigeant sans pratique, et Collège ou Lycée », donnent droit au statut de membre de l'association.

4-2 La cotisation des membres est arrêtée par le Comité de Direction lors de sa dernière réunion de saison. Elle fait l'objet d'un **tarif adapté** aux différentes pratiques sportives proposées par l'association (aviron, aviron indoor et paddle) et est mis en approbation de l'Assemblée Générale de l'association. Le nouveau tarif est une annexe du **Règlement Intérieur de l'association (Art.21)**.

4-3 Les cotisations des membres doivent être réglées à l'association **avant le 31 octobre** de chaque période pour ce qui concerne la section Aviron et **avant le 27 février** de chaque période pour ce qui concerne la section SUP.

4-4 Un numéro d'adhérent à l'association est attribué à chaque membre, quelque soit la section sportive et l'adhésion choisie, de façon annuelle selon le principe suivant : année suivie d'un numéro chronologique à trois chiffres séparé par un trait : 201X-XXX.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

TITRE 2

Assemblée Générale de l'association

Article 5 : L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

5-1 Chaque année l'association réunit tous ses membres adhérents en Assemblée Générale Ordinaire. Cette AGO se tient régulièrement dans les trois premiers mois de l'année civile. L'AGO est l'organe de décision de l'association ; elle définit, contrôle et oriente la politique de l'association.

5-2 L'AGO traite des points suivants :

- Présentation et approbation des rapports moraux
- Présentation des activités de la saison passée et des résultats sportifs
- Présentation et approbation des rapports financiers
- Vote du budget de la nouvelle saison
- Valide ou amende le tarif des cotisations
- Délibère sur les autres questions à l'ordre du jour.
- Election éventuelle des membres du Comité de Direction ou d'Administration
- Affiliation à une Fédération sportive

Ces points sont repris dans l'ordre du jour de l'AGO envoyé à chaque adhérent de l'association.

L'AGO qui élit les membres du Comité de Direction ou d'Administration est dite « AGO élective » (voir Art.8).

5-3 Composition et voix des membres à l'AGO :

Chaque membre adhérent de l'association est membre de fait de l'assemblée générale.

Est électeur tout **membre ayant payé sa cotisation** à l'association **depuis plus de six (6) mois** au jour de l'élection ou de l'AGO, **de dix-huit ans (18)** ou plus pour toute personne majeure, ayant **acquitté ses droits de cotisation**, et jouissant de ses droits civils et politiques au jour de l'AGO ou de l'élection, pour les personnes inscrites sur les listes électorales.

Le nombre de voix des différents membres est défini de la façon suivante :

- Adhésions Annuelle, Bénévole sans pratique, Loisirs, Handi-Sport, Collège et Lycée : **1 voix**

L'absence de cotisation annuelle interdit l'accès au statut d'électeur.

Les membres salariés de l'association ou les membres percevant une quelconque rémunération directe ou en nature par l'association ou par un tiers travaillant pour le compte de l'association ne peut accéder au statut d'électeur (voir Statut et Règlement du salarié Article 36 du RI).



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Le vote par correspondance ou par procuration est admis.

L'AGO est ouverte au public et aux institutions et collectivités locales.

5-4 Convocation à l'AGO :

Chaque membre adhérent (ou représentant légal) de l'association est convoqué en direct pour participer à l'AGO.

L'ordre du jour de l'AGO est défini par le Comité de Direction ou d'Administration. C'est le Président, ou à défaut un vice-président ou le secrétaire général, de l'association qui convoque chacun des membres de l'association.

Les convocations sont envoyées soit par courriel (mail), soit par courrier aux différents membres répertoriés de l'association dans les vingt et un (21) jours minimum précédent l'AGO. Elles comportent la date et l'heure, le lieu de la tenue de cette assemblée générale.

Les convocations comprennent l'ordre du jour de l'AGO, une fiche de participation à l'AGO, les résolutions qui font l'objet de votes et d'autres documents éventuels.

5-5 Quorum de l'AGO :

L'AGO ne délibère valablement que si est présent un nombre de ses voix représentants **au moins le quart des voix** (membres électeurs de l'association).

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour quinze jours au moins avant la date fixée pour une nouvelle assemblée. L'assemblée peut alors valablement délibérer sans conditions de quorum.

5-6 Délibérations et votes à l'AGO :

Elles sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix au cours d'un vote, c'est la voix du Président de l'association qui est prépondérante.

Les votes de l'AGO portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

5-7 Vérificateurs aux comptes :

L'AGO élit éventuellement chaque année un collège de deux membres vérificateurs aux comptes choisis en dehors du Comité de Direction ou d'Administration.

Ces vérificateurs aux comptes doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues à l'élection au Comité de Direction ou d'Administration (Art.8).

Les vérificateurs aux comptes se font communiquer par le Président ou le Trésorier tous les documents comptables ainsi que tous les documents ou rapports d'ordre financier tels qu'ils seront présentés à l'AGO. Ils désignent l'un d'entre eux pour être rapporteur à l'AGO.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Article 6 : L'Assemblée Générale Extra-Ordinaire (AGEO)

6-1 L'AGEO est une AG intervenant en dehors de la périodicité des AGO lorsque les points suivants sont répertoriés :

- Incident particulièrement grave ou urgent qui met en péril, dans un délai court, l'association et son fonctionnement.
- Changement de statuts de l'association.
- Dissolution de l'association.

6-2 Déclenchement de l'AGEO

Elle peut être convoquée par la **moitié + 1 membre** des membres du Comité de Direction ou d'Administration ou par le Président.

L'AGEO peut être convoquée par le **tiers au moins des membres de l'association (à jour de cotisation) qui représente le tiers des voix.**

6-3 L'ordre du jour de l'AGEO

Il est uniquement réservé à la résolution du point répertorié et est mis en œuvre par le président et le secrétaire de l'association.

6-4 Convocation – Quorum et Délibération de l'AGEO

Les conditions de Convocation sont identiques à celles d'une AGO (Art. 5-4).

Les conditions de Quorum ne sont valables que si la **moitié au moins** de ses membres, représentant **au moins la moitié des voix**, sont présents. Si ce Quorum n'est pas atteint, l'AGEO est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée. L'assemblée statue alors sans conditions de Quorum.

Les conditions de Délibération de l'AGEO ne sont valables qu'à la **majorité des deux tiers** des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 7 : Communication des procès-verbaux (PV)

7-1 PV de l'AGO et AGEO :

Les PV des AGO et AGEO sont communiqués :

- En préfecture dans un délai d'un (1) mois : PV et Texte des Résolutions uniquement.
- Au maire.
- Au président de la Ligue d'aviron de la région concernée ou au Comité Régional d'aviron.
- Au président de la Ligue de surf de la région concernée ou au Comité Régional de Surf, ou à défaut à la Fédération Française de Surf.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Les PV des AGO et AGEO comprennent :

- Le PV des AGO ou AGEO signé par le Président, le secrétaire et le Trésorier de l'association.
- Le Texte des Résolutions prises lors de l'AGO ou de l'AGEO.
- Le rapport moral et financier de l'AGO.

TITRE 3

Fonctionnement de l'association – Comité Directeur

Article 8 : Composition et fonction du Comité Directeur

8-1 Composition du Comité Directeur :

L'association est gérée par un **Comité de Direction** ou d'Administration composé **au moins de douze (12) membres bénévoles** adhérents de l'association et au plus de dix-huit (18) membres, **élus au scrutin secret** par l'AGO électorale des membres de l'association.

Le Comité de Direction se transforme en Comité d'Administration ou Conseil d'Administration à partir du moment où l'association rémunère un salarié.

8-2 Membres électeurs du Comité de Directeur :

Voir Art.5-3.

8-3 Eligibilité au Comité Directeur :

Tous membres bénévoles âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection est éligible selon les conditions de l'Art. 5-3 et de l'Art.3

Ne peuvent être élues au Comité de Direction ou d'administration :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales de l'UNC.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité, pour manquement grave aux règles sportives, et constituant une infraction à l'esprit sportif (Code des sports).

Les candidatures au Comité de Direction ou d'Administration doivent parvenir au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'AGO.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

8-4 Election et Renouvellement du Comité Directeur :

Le Comité de Direction ou d'Administration est élue pour une **période de six (6) années** en chevauchement de deux olympiades d'été. Tous les membres du Comité de Direction, Président compris, sont **renouvelables par tiers tous les deux ans selon l'ancienneté**.

L'élection se fait en **AGO élective** au scrutin secret majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenus la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

En cas de démission de membres du Comité en cours d'olympiade, l'AGO renouvelle annuellement les membres manquants. Si le désistement s'effectue en cours de saison sportive, le renouvellement ne se fait que lors de l'AGO suivante.

Les membres sortants du Comité Directeur peuvent se **représenter au maximum deux (2) fois**, soit sur trois cycles d'olympiades ou douze (12) ans au total.

Au démarrage de ce cycle d'élection de 6 (six) ans, le premier tiers sortant au bout de deux (2) ans est un tiers tiré au hasard, sauf si un tiers des membres est déjà manquant.

Une liste des membres du Comité Directeur et de leur renouvellement est tenue dans le cadre du Règlement Intérieur annexé à ces statuts.

La liste des membres du Comité Directeur avec nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone, profession et fonction au sein du comité est légalement fournie à la préfecture et est envoyée aux différentes fédérations sportives auxquelles l'association est affiliée (Annexe 06 du RI).

8-5 Parité Homme – Femme

Pour être en conformité avec les dispositions légales ou obligations futures en terme de parité, l'AGO cherche à assurer aux femmes adhérentes, et membres féminins de l'association, un nombre de femme égal au nombre d'homme élu au Comité de Direction ou d'Administration.

8-6 Rémunération des membres du Comité de Direction ou d'Administration

La fonction de membre du Comité Direction ou d'Administration ne peut faire l'objet d'une quelconque rémunération ou d'avantage en nature. Cette fonction doit être conforme à l'Art. 5-3 concernant la rémunération et le statut d'électeur.

8-7 Fonctions du Comité Directeur :

Le Comité Directeur a pour fonction :

- La gestion comptable de l'association qui englobe de fait toutes les sections sportives conformément aux dispositions légales : une identité juridique, un bilan.
- La gestion des différentes activités de l'association.
- La gestion des relations avec le monde extérieur.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

- Le développement et la promotion des activités de l'association.
- La recherche de financement et de subventions.
- La gestion des investissements en matériels.
- La gestion éventuelle d'un ou plusieurs salariés de la structure.
- Sa représentation au sein d'organismes extérieurs ou de tutelle (Ligue d'Aviron de la région concernée – FFA, FHS, FFS, ...).
- L'élaboration ou la modification des statuts et Règlements Intérieurs de l'association.
- L'élaboration des tarifs et cotisations demandées à ses membres.

Article 9 : Fonctionnement du Comité Directeur

9-1 Convocation du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit **au moins quatre fois** par saison sportive.

Il est convoqué par le Président de l'association ou par le tiers de ses membres.

La convocation s'effectue par courriel (mail) ou par courrier postal simple au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Elle comporte le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Le Règlement Intérieur de l'association définit les fonctions imparties aux différents Comités selon le planning de la saison sportive.

9-2 Démission de fait d'un membre du Comité Directeur

L'absence répétée, non justifiée par écrit au Président, d'un membre du Comité lors de trois séances consécutives du Comité Directeur entraîne automatiquement la démission de fait du membre absent.

9-3 Délibération du Comité Directeur

Le Comité Directeur ne **délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent**. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

9-4 Acte de représentation de l'Association

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président de l'association.

9-5 Absence du Président en Comité

En l'absence du Président, les réunions sont présidées par le Vice-Président le plus âgé présent.

9-6 Fonctionnement du Comité Directeur

Pour fonctionner au quotidien le Comité met en place par élection à scrutin secret un **bureau** composé au minimum du Président, d'un Trésorier et du Secrétaire Général de l'association et au maximum de six (6) membres.

Handwritten signatures: JTO and JET



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Chaque section sportive de l'association est représentée de façon la plus égale possible au sein du comité directeur.

Le Président élu peut nommer un ou plusieurs vice-président (VP)

9-7 PV du Comité de Direction ou d'Administration

Chaque Comité de Direction ou d'Administration fait l'objet d'un PV rédigé par le Secrétaire Général et remis lors de la prochaine réunion du Comité pour validation.

Article 10 : Révocation du Comité Directeur

10-1 Révocation

L'Assemblée Générale de l'association peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal (olympiade) par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- Une AGEO doit avoir été convoquée à cet effet selon l'article 6.
- Les deux tiers des membres de l'AGEO doivent être présents.
- La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

TITRE 4

Fonctionnement de l'Association – Bureau et Commissions

Article 11 : Election du Président et Bureau de l'association

11-1 Election du Président par l'AGO électorale

Dès son élection par l'AGO électorale, le Comité de Direction ou d'Administration se réunit temporairement lors de l'AGO pour élire parmi ses membres au **scrutin secret à deux tours** le candidat au poste de Président.

C'est le doyen d'âge qui préside à l'élection sauf si celui-ci est candidat, dans ce cas la présidence de séance revient au membre le plus âgé après lui.

Est élu au premier tour de scrutin le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix des présents. Si un second tour de scrutin est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative.

La candidature ainsi retenue est directement soumise au vote de l'AGO électorale. Pour être élu le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de refus par l'AGO électorale, le Comité doit présenter un nouveau candidat dans les mêmes conditions électorales.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Le Président, une fois élu par le Comité de Direction ou d'Administration et validé par l'AGO, est élu pour une durée maximale de six (6) ans renouvelables au maximum une (1) fois, soit douze (12) années consécutives au total.

Le mandat de Président prend fin avec celui du Comité de Direction ou d'Administration.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement jusqu'à la prochaine AGO par un membre du Comité de Direction ou d'Administration élu au scrutin secret par le Comité dans les mêmes conditions d'élection de scrutin secret à deux tours.

La première AGO qui suit se transforme en AGO électorale pour compléter le Comité de Direction et élire un nouveau président.

11-2 Election du Bureau

Directement suite à l'AGO électorale et l'élection du Comité de Direction ou d'Administration et de son Président, le Comité se réunit pour élire en son sein son bureau, au scrutin majoritaire simple, composé de trois (3) membre au minimum et de six (6) membres au maximum, dont le Président nouvellement élu, un Trésorier, un Secrétaire Général et un ou plusieurs Vice-Présidents et dont des membres ou salariés invités potentiels.

Pour chaque poste est élu le candidat ayant la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

La réunion du Président, du Trésorier et du Secrétaire Général constitue le « **Bureau restreint** ».

Le mandat du Bureau et du Bureau restreint prend fin avec celui du Comité de Direction ou d'Administration. En cas de vacance d'un poste, le bureau peut être complété par le Comité de Direction ou d'Administration dans les mêmes conditions que ci-dessus.

11-3 Fonctionnement du Bureau et du Bureau restreint

Le Bureau se réunit régulièrement une fois par mois pour traiter des affaires opérationnelles courantes, avec invitation possible de personnes externes au Comité de Direction ou d'Administration (exemple : éducateur spécialisé aviron DE mis à disposition de l'UNC par un organisme extérieur (ville, ...)).

Le Bureau restreint peut se réunir selon une fréquence différente et plus soutenue.

La convocation du Bureau et du Bureau restreint peut-être verbale ou être faite par courriel (mail).

Le fonctionnement des réunions est décrit dans le Règlement Intérieur.

11-4 Rôle du Bureau et du Bureau restreint

Le Bureau assume la **gestion opérationnelle** de l'association dans le cadre des Statuts, du Règlement Intérieur et des directives ou options prises par le Comité de Direction ou d'Administration auquel il rend compte de ses décisions.

Handwritten signatures and initials.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Les décisions sont prises par le Président en concertation avec les membres du bureau.

Le Bureau restreint assume la **gestion administrative et financière** courante de l'association dans le cadre des Statuts, du Règlement Intérieur et des directives ou options prises par le Comité de Direction ou d'Administration auquel il rend compte de ses décisions.

Les décisions sont prises par le Président en concertation avec les membres du bureau restreint.

Seul le Président détient les signatures officielles de l'association. Par délégation officielle du Président, le trésorier détient la signature de l'association auprès des banques. En cas d'absence temporaire de courte durée du Président, et pour tout sujet nécessitant les signatures officielles de l'association, celles-ci sont portées conjointement par le Secrétaire Général et le Trésorier. (Art.17 et Annexe 27 du RI)

11-5 Rôle du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est l'outil d'organisation et de fonctionnement du Comité Directeur ou d'Administration de l'association.

Il stipule les règles de management nécessaires pour la bonne conduite de l'association. Il stipule et oriente certaines pratiques pour faciliter la gestion de l'association et son développement, y compris les niveaux de délégation financière accordés au Président et membres du bureau (cf Art.11.4).

Il organise les droits et devoirs des membres de l'association dans la pratique de leurs activités au sein de l'association, ainsi que des membres externes dédiés par un tiers à l'éducation et à la pratique de l'aviron (Educateurs spécialisés par exemple).

Il est annexé aux Statuts de l'association et peut être constitué de plusieurs règlements ou procédures.

Article 12 : Nomination des Commissions et fonctionnement

12-1 Principe des commissions et nomination

Pour faciliter le fonctionnement et la recherche de solutions et d'innovations, le Comité de Direction ou d'Administration peut s'appuyer sur des commissions consultatives.

Ces commissions sont présidées et gérées par chacun des Vice-Présidents élus. Chaque Vice-Président peut présider et gérer une ou deux commissions différentes.

Les commissions sont ouvertes à tous les membres bénévoles de l'association pour peu qu'ils soient à jour de leur cotisation et quelle que soit la nature de cette cotisation.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Certaines commissions stratégiques sont obligatoires et se tiennent en comité restreint. La participation de personnalité extérieure est possible selon les besoins du moment. La participation de ces personnalités est bénévole et ne peut faire l'objet de rémunération directe ou d'avantage en nature.

12-2 Liste des commissions et commissions obligatoires

Les commissions obligatoires et restreintes sont les suivantes :

- La « commission électorale » constituée de membres bénévoles de l'association, nommés par le Comité de Direction avant chaque AGO électorale au scrutin majoritaire simple.
- La « **commission des compétitions et du pôle compétition** » est en charge de la stratégie d'entraînement et de compétition de l'association pour chacune des sections sportives. Elle a pour vocation à s'assurer que les stratégies mises en œuvre sont les plus optimisées possibles. Elle peut faire appel à des personnalités extérieures.
- La « **commission finance** », qui peut être confondue avec le Bureau restreint, est en charge de l'établissement du budget de l'association et de son suivi.

Les commissions ouvertes peuvent être :

- La « commission fêtes ou manifestations » constituée de membres du Comité de Direction ou d'Administration et de membres bénévoles de l'association.
- La « commission Loisirs et Randonnées » constituée de membres du Comité de Direction ou d'Administration et de membres bénévoles de l'association.
- La « commission Handi-Sport » constituée de membres du Comité de Direction ou d'Administration et de membres bénévoles de l'association.
- Etc...

12-3 Fonctionnement des commissions

Le fonctionnement des commissions est décrit dans le Règlement Intérieur (Art 9).

TITRE 5

Défaillance – Modification des Statuts et Dissolution de l'Association

Article 13 : Défaillance de l'Association

13-1 Principe de **regard des Fédérations sportives et des Ligues** ou Comités Régionaux sur l'association, voir les statuts et le Règlement Intérieur de la Ligue et de la FFA, de la FFS, de la FHS.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément I&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

13-2 Différends au sein de l'association

Les membres de l'association s'engagent automatiquement, par leur statut de membre Actif et leur action au sein de l'association, à rechercher prioritairement une solution amiable à tous différends entre membres de l'association avant de recourir à toute action contentieuse ou précontentieuse.

Article 14 : Modification des Statuts de l'Association

14-1 Conditions de proposition de modification des statuts

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés lors d'une AGEO que sur proposition du Comité de Direction ou d'Administration ou par les membres de l'association selon les conditions de l'Art.6-2.

Dans les deux cas la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification est adressé individuellement, à chaque membre recensé de l'association, vingt et un jours (21) avant le jour de l'AGEO selon les conditions de l'Art. 6-4.

14-2 Conditions de réalisation de modification des statuts en AGEO

Ces conditions de Convocation, de Quorum et de Délibération sont identiques à celles évoquées pour la tenue d'une AGEO (Art. 6-4).

Article 15 : Dissolution de l'Association

15-1 Principe de dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut se faire que dans la cadre d'une convocation spécifique en AGEO (Art. 6-4).

15-2 Conditions de réalisation de la dissolution de l'association en AGEO

Ces conditions de Convocation, de Quorum et de Délibération sont identiques à celles évoquées pour la tenue d'une AGEO (Art. 6-4).

15-3 Désignation d'un commissaire chargée de la dissolution de l'association

L'AGEO qui a statué sur la dissolution de l'association désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'AGEO attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant un objet analogue, ou à des établissements ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.



FFA - FHS - FFS

UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI

AVIRON - STAND UP PADDLE

Fondée en 1884—Agrément J&S 19.788

W592000215—SIRET 30684870600017

Siège : Digue du Canal

59400 CAMBRAI— Tél/Fax : + 33 972 524 792

mail : contact@union-nautique.fr

Article 16 : Publicité des modifications statutaires et de dissolution

16-1 Communication obligatoire de modification statutaire ou de dissolution de l'association

Les délibérations de l'AGEO concernant une modification statutaire ou une dissolution de l'association sont adressées à :

- Un journal local pour parution d'annonce légale.
- La sous-préfecture ou préfecture de région.
- La mairie.
- La Ligue des Hauts de France d'Aviron ou au Comité Régional et le Comité Départemental du Nord.
- La Ligue des Hauts de France de Surf ou au Comité Régional et le Comité Départemental du Nord de Surf (si existent).
- La Ligue des Hauts de France d'Handisport ou au Comité Régional et le Comité Départemental du Nord d'Handisport.
- La Fédération Française d'Aviron qui donne son approbation.
- La Fédération Française de Surf qui donne son approbation.
- La Fédération Française Handisport qui donne son approbation.

Statuts validés le 04 janvier 2014

Modifiés en version 10 le 08 avril 2017

Le Président

Xavier PINET

Le Secrétaire Général(e)

Le Trésorier